

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 OCTOBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE QUATORZE OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 08 octobre 2019.

**Présents** : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., DANIEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUD D.

**Absents** : Mmes COUR L., LAMOUR E. MIRAMONT F., MM BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., GENOÛEL J., LEVENEZ E. MAILLARD M., MARCHAND S.

**Pouvoirs** : Mme COUR L. à M. SALAÜN F., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.

**Secrétaire de séance** : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

### DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

## Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU l'article L229-26 du Code de l'environnement ;
- VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatif relatifs au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10-1 –paragraphe IV qui prévoit que le conseil de développement soit consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunal ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

- VU la délibération du conseil communautaire n°2017/205 en date du 20 novembre 2017, prescrivant le Plan Climat Air Energie Territorial ;
- VU l'avis de la commission n° 3 en date du 25 septembre 2019 ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 30 septembre 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

### Contexte réglementaire

La loi n°2015-922 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte désigne les intercommunalités à fiscalité propre comme les coordinatrices de la transition énergétique. Elle rend obligatoire aux intercommunalités à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), puis sa révision tous les six ans.

Cette loi fixe par ailleurs des objectifs nationaux :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, puis les diviser par 4 en 2050 ;
- Diviser par deux la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012, avec un palier intermédiaire de 20% en 2030 ;
- Baisser la part des énergies fossiles de 30% en 2030 ;
- Utiliser les énergies renouvelables à hauteur de 23% de la consommation finale brute en 2020 et de 32% en 2030.

Par délibération en date du 20 novembre 2017, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, en approuvant la mise en œuvre d'une démarche de projet transversale, comprenant le recours à un prestataire. Le groupement Carbone Consulting – AFCE – Comité 21 a été mandaté dans ce cadre.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est de contribuer à ces objectifs nationaux. Le PCAET poursuit deux objectifs :

- L'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, pour diminuer l'empreinte écologique du territoire et notamment son impact sur le changement climatique ;
- L'adaptation du territoire au changement climatique, afin de réduire sa vulnérabilité.

Au-delà de ces objectifs fondateurs, les élus de Liffré-Cormier Communauté ont souhaité que l'élaboration du PCAET permette également de décliner des objectifs répondant aux enjeux relatifs au développement de l'emploi et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

Le PCAET est constitué :

- Du diagnostic, qui présente notamment le bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- De la stratégie territoriale, qui décline des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;
- D'un plan d'actions, intégrant les éléments relatifs au suivi et à l'évaluation du Plan Climat.

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. La réalisation de cette évaluation

environnementale stratégique doit participer à l'aide à la décision et participe à la bonne information du public et des autorités compétentes, avant l'adoption du PCAET.

Le PCAET est compatible avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie défini à l'article L. 222-1 du code, avec les règles du Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire et avec le Plan de protection de l'atmosphère. Il prend en compte le schéma de cohérence territoriale. Les Plans Locaux de l'Urbanisme ou PLUI doivent prendre en compte le PCAET.

### **Retour sur l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, une démarche partagée pour un projet de développement territorial durable**

Depuis la prescription du Plan Climat, trois étapes ont structuré son élaboration : la préparation de l'état des lieux initial, l'élaboration de la stratégie et la définition du programme d'actions et de sa mise en œuvre.

Outre la mobilisation des ressources documentaires et des bases de données mises à disposition par les acteurs institutionnels régionaux, des outils de concertation ont été activés afin de construire un projet de Plan Climat partagé :

- La démarche a d'abord été présentée au Conseil de développement au cours d'un séminaire dédié, organisé le 13 septembre 2018, dont l'objectif était de partager un niveau d'information commun et de discuter du rôle potentiel de cette instance dans la co-construction du Plan Climat.
- Une série de réunions participatives ont été organisées en septembre 2018 et mars 2019 : les forums des acteurs étaient destinés aux acteurs socio-professionnels et les labos participatifs et citoyens aux habitants. Les deux éditions du forum des acteurs ont réuni une cinquantaine de participants, les deux éditions du labo participatif ont réuni 90 puis 60 personnes. La participation à ces temps forts et les résultats obtenus illustrent le potentiel de mobilisation des acteurs sur le territoire.
- Chacun de ces dispositifs a donné lieu à un compte-rendu fidèle aux contributions, disponibles sur le site internet de la Communauté de communes.
- Les acteurs du territoire ont eu l'opportunité de remplir des cahiers d'acteurs. Ces derniers ont permis de formaliser un engagement en présentant une action déjà menée ou en projet, qui pourrait s'inscrire dans le futur Plan Climat. Sept contributions sont parvenues à la Communauté de communes.

### **Une stratégie territoriale ambitieuse, pour diminuer les contributions du territoire aux émissions de gaz à effet de serre, réduire la vulnérabilité des habitants et organisations locales et favoriser l'adaptation au changement climatique**

Le diagnostic territorial réalisé notamment à partir des données du GIP Bretagne Environnement (observatoire ENERGES) et d'Air Breizh évalue à 166 796 tonnes équivalent CO2 les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire en 2010. Les secteurs de l'agriculture (49,9%) et du transport routier (25,3%) sont les plus émetteurs de GES. La moitié des émissions de GES relèvent d'émissions non énergétiques. L'agriculture représente 94% de ces dernières, du fait de pratiques d'élevage ou culturales.

Ces estimations n'intègrent pas les émissions des produits et biens fabriqués hors du territoire et consommés par la population. A titre d'information, l'estimation des émissions liées aux aliments, aux biens de consommation et aux services consommés par la population sur une année s'élève à environ 157 316 TCO2e (326 GWh).

Les consommations d'énergie du territoire s'élèvent quant à elles à 430 GWh en 2010, soit environ 270 000 barils de pétrole. Le poste des transports est le plus consommateur d'énergie (37,1%), suivi par celui du résidentiel (35,2%). L'industrie représente par ailleurs 11,4% des consommations et le tertiaire 10,5%. Les produits pétroliers couvrent 65,9% de ces consommations, l'électricité 24,4%. On estime qu'en 2010, chaque ménage a dépensé 4 400 € pour ses consommations énergétiques, 92% environ des ressources énergétiques provenant de l'extérieur du territoire.

Sur la base des données fournies par la DREAL et le GIP Bretagne Environnement (Observatoire ENERGES) la production d'ENR sur le territoire de Liffré Cormier Communauté en 2015 est estimée à environ 37 GWh soit environ 8,7% des consommations totales du territoire. Le bois-énergie des ménages représente 80% des ENR produits sur le territoire, le biogaz injecté dans le réseau 13%.

Quant aux consommations d'énergie nécessaires pour produire les biens de consommation courants ou les produits alimentaires fabriqués hors du territoire et consommés par les habitants, elles sont estimées à 326 GWh.

Enfin, les données fournies par Air Breizh identifient les secteurs de l'agriculture (oxydes d'azote, particules, ammoniac), des transports (oxydes d'azote, particules) et du résidentiel (dioxyde de soufre, particules et composés organiques volatiles) comme les plus contributeurs aux émissions de polluants sur le territoire.

En s'appuyant sur ce diagnostic, partagé avec les acteurs socio-professionnels et les citoyens ayant participé aux temps forts de concertation, les membres du Comité de pilotage du Plan Climat ont défini la stratégie du Plan Climat.

Cette stratégie décline de grandes orientations stratégiques et elle fixe également des objectifs quantitatifs.

La stratégie du Plan Climat fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie ambitieux, déclinant localement les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone : -33% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, -65% d'ici 2050 ; -20% des consommations d'énergie d'ici 2030, -50% d'ici 2050. Quant aux énergies renouvelables, l'objectif est de porter leur part à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 et 100 % en 2050 (l'atteinte de ces objectifs est lié aux évolutions des consommations d'énergie).

L'atteinte de ces objectifs quantitatifs nécessite **un changement de paradigme et une ambition collective très forte et très volontariste.**

En fixant ces objectifs, Liffré-Cormier Communauté souhaite que chaque acteur du territoire s'engage à les poursuivre. Toutefois, cette stratégie fait l'objet d'une réserve de la part de Liffré-Cormier Communauté : l'atteinte des objectifs quantitatifs nécessitera un soutien financier de la part de l'Etat et de l'Union Européenne, dotant les collectivités et territoires des moyens réalistes leur permettant de mettre en œuvre les actions requises pour poursuivre les objectifs (dotation territoriale en faveur de la transition énergétique, programme de soutien financier à la requalification des logements, etc.).

Au-delà des objectifs quantitatifs inscrits dans le Plan Climat, Liffré-Cormier Communauté souhaite mettre l'accent sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre « indirectes » (en particulier celles liées aux consommations et pratiques alimentaires des habitants du territoire) et sur l'adaptation au changement climatique, afin d'aider les habitants, citoyens, entreprises, agriculteurs et collectivités à diminuer leur vulnérabilité devant les aléas climatiques présents et futurs. Ces enjeux ne sont pas pris en compte dans les objectifs quantitatifs définis plus haut, mais leur impact sur le changement climatique est majeur.

A partir des objectifs fixés par l'État et déclinés sur le territoire, la Communauté de communes souhaite faire de son Plan Climat un réel **projet de développement territorial durable**. En tant que coordinateur de la transition énergétique sur son territoire, Liffré-Cormier Communauté souhaite ainsi **développer une politique d'accompagnement aux changements, pour tous les acteurs.**

La stratégie déployée dans le PCAET vise ainsi à tendre collectivement vers :

- **Un mode de vie et des pratiques moins carbonés** : cette orientation stratégique consiste à intégrer les enjeux Air-Climat-Energie dans les politiques d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements, afin de concilier les besoins de logement, d'emploi, d'accès aux biens et services et de mobilité tout en permettant à chacun de minimiser ses impacts sur le climat, quels que soient ses

moyens, et en garantissant la limitation des consommations d'espace. Cette orientation intègre également les enjeux relatifs à l'évolution des pratiques de consommation et d'alimentation. L'ensemble de ces mutations doit être accompagné par une politique d'action, d'information, d'éducation et de responsabilisation de l'ensemble des acteurs – habitants, citoyens, entrepreneurs, producteurs, salariés, institutions. Les collectivités elles-mêmes intégreront l'impératif de la diminution des consommations énergétiques dans leur fonctionnement interne et leurs politiques.

- **Un territoire énergétiquement autonome** : cette orientation consiste à identifier la transition énergétique et climatique comme une opportunité de développement économique et local. Elle intègre des objectifs relatifs au développement de la production d'énergies renouvelables, à l'adaptation des entreprises et des exploitations agricoles. La montée en compétences des acteurs locaux (collectifs d'habitants, associations, collectivités, entreprises...) permettra de répondre collectivement aux enjeux de la transition énergétique et climatique.
- **Une organisation sociale engageante, solidaire et résiliente** : cette orientation souligne le besoin d'appropriation collective des enjeux de la transition climatique et énergétique. Elle prévoit la valorisation des engagements locaux et des initiatives sociales et environnementales. Cette orientation intègre également l'enjeu relatif au développement d'une culture communautaire de la gestion des risques et de la préservation des ressources naturelles, afin de réduire la vulnérabilité du territoire. Liffre-Cormier Communauté positionne ainsi le Plan Climat comme une opportunité pour renforcer la solidarité territoriale, intergénérationnelle et sociale, afin de permettre à chacun de se doter des moyens nécessaires à l'adaptation au changement climatique.

Le plan d'actions décliné dans le projet de Plan Climat a été construit en synthétisant l'ensemble des propositions d'actions issues des temps de concertation, en s'appuyant sur les autres politiques sectorielles, en tenant compte de leur état d'avancement, et en complétant les thèmes pour lesquels aucune proposition d'action n'avait émergé, mais qui sont attendues dans le Plan Climat (ex : séquestration du carbone).

Le plan d'actions propose 64 actions déclinées comme suit :

- Un mode de vie et des pratiques moins carbonés
  - Aménagement du territoire et habitat en lien avec le Programme Local de l'Habitat
    - 9 actions relatives à l'aménagement du territoire, à la rénovation du bâti existant et à la performance du bâti à venir
  - Mise en place d'une politique de déplacement compatible avec les enjeux Climat - Air - Énergie du territoire s'appuyant sur le Schéma Communautaire des Déplacements
    - 10 actions relatives à la réduction de l'usage individuel de la voiture personnelle, à la limitation et l'optimisation des déplacements et au développement de nouveaux vecteurs énergétiques
  - Encourager et accompagner les changements de comportement des habitants
    - 6 actions relatives à l'accompagnement au changement et à l'évolution des pratiques de consommation et d'alimentation
  - L'exemplarité de la collectivité comme catalyseur de la transition
    - 8 actions relatives à la diminution des consommations énergétiques dans le fonctionnement interne et les politiques des collectivités
- Un territoire énergétiquement autonome
  - Développement des ENR

9 actions relatives à la planification énergétique territoriale et développement efficace des réseaux, au soutien au développement des filières locales de production d'énergies renouvelables et à l'accompagnement des initiatives de production d'énergies renouvelables

- Création d'un cadre favorable à la transition écologique des acteurs du territoire

6 actions relatives à la montée en compétence des acteurs locaux et à la structuration de réseaux d'acteurs

- Accompagnement des acteurs du territoire dans leur transition

6 actions relatives au changement de pratiques des acteurs économiques, à la diversification de leurs activités et au développement de nouveaux débouchés

- Une organisation sociale engageante, solidaire et résiliente

- Accompagnement des acteurs à s'engager dans la lutte contre le changement climatique

5 actions relatives à la gouvernance, la communication, l'animation territoriale et la participation citoyenne, l'engagement des acteurs

- Adaptation

5 actions relatives à l'élaboration d'une culture communautaire de la gestion des risques et de la préservation des ressources naturelles et au renforcement de la solidarité territoriale, intergénérationnelle, sociale

### **Les étapes à venir**

Le projet de PCAET arrêté sera soumis à l'évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement : il sera ainsi soumis à la mission régionale d'autorité environnementale, qui dispose d'un délai de trois mois pour rendre un avis. Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, le projet de Plan Climat sera également transmis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional, qui disposeront d'un délai de deux mois pour transmettre leur avis.

Après le retour des trois avis susmentionnés, le projet de Plan Climat sera soumis à la consultation du public. Celle-ci s'effectue par voie électronique, selon les modalités prévues dans l'article L.123-19 du Code de l'Environnement (information préalable du public 15 jours avant l'ouverture de la consultation, qui elle-même ne peut être inférieure à 30 jours).

À la suite de l'ensemble de ces étapes, le Plan Climat, modifié le cas échéant, pourra être adopté.

Le Plan Climat est élaboré pour une période de 6 ans. Il fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours. Liffré-Cormier Communauté prévoit également d'assurer le suivi du Plan Climat tous les ans, afin de poursuivre et amplifier la dynamique initiée pendant l'élaboration de ce document et afin de préciser et enrichir le plan d'actions au regard des engagements opérationnels de Liffré-Cormier Communauté, des communes, de leurs partenaires et des acteurs locaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ARRETE** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025, ainsi que l'Evaluation Environnementale Stratégique associée ;
- **SOLLICITE** l'avis de l'autorité environnementale, du préfet de Région et du Président de Région sur ce projet de Plan Climat Air Energie Territorial, avant consultation du public ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

